

*Date de dépôt : 7 novembre 2008*

**Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur:**

- a) **M 1679-C** **Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Guy Mettan, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch-Aellen, Véronique Schmied, Luc Barthassat, Guillaume Barazzone, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier concernant un soutien à la création de crèches d'entreprises**
- b) **P 1598-B** **Pétition pour une gestion souple des familles d'accueil**
- c) **M 1772-A** **Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Mathilde Captyn, Pierre Weiss, Christophe Berdat, Christiane Favre, Anne Emery-Torracinta, Gabrielle Falquet, Laurence Fehlmann-Rielle, Christian Bavarel, Pierre Kunz, Marie-Françoise de Tassigny, Anne-Marie von Arx-Vernon, Pascal Pétroz, Eric Bertinat, Gilbert Catelain et Henry Rappaz pour un cadre professionnel digne permettant la flexibilité de l'activité pour les familles d'accueil à la journée de la petite enfance**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 4 mai 2007 puis du 23 mai 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève,*  
*considérant :*

- *que les besoins de garde de la petite enfance sont loin d'être satisfaits; sur approximativement 3000 demandes, seul les 30% peuvent être traités;*
- *que deux tiers des femmes, ayant des enfants entre 0 et 4 ans, exercent une activité rémunérée;*
- *que le canton ne s'investit pas suffisamment dans une réelle politique d'accueil de la petite enfance;*
- *que tout doit être entrepris pour promouvoir la conciliation de la vie professionnelle des femmes et du bien-être des enfants,*

*invite le Conseil d'Etat :*

- *à définir des objectifs et proposer des mesures pour soutenir et coordonner la création de crèches d'entreprises en collaboration avec les communes;*
- *à informer les entreprises sur les avantages d'une politique du personnel orientée sur la garde d'enfants de leurs employés;*
- *à intégrer les crèches dans les dérogations autorisées par la fondation des terrains industriels;*
- *à prendre en considération les horaires atypiques de certaines entreprises;*
- *à inciter les communes à poursuivre, voire renforcer leurs efforts afin de développer des structures d'accueil pour la petite enfance en collaboration avec les entreprises intéressées;*
- *à revoir le dispositif légal et réglementaire cantonal de manière à favoriser la création de crèches d'entreprises;*
- *dans ce sens, à poursuivre, dans le cadre de la politique de promotion économique, ses efforts de sensibilisation des entreprises.*

Par ailleurs, en date du 29 juin 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat les pétition et motion qui ont la teneur suivante :

***Pétition pour une gestion souple des familles d'accueil (P 1598)***

*Mesdames et  
Messieurs les députés,*

*Par la présente pétition, nous souhaitons vous faire part de notre désapprobation relative à l'avant-projet de contrat cadre pour l'accueil familial à la journée dont nous avons récemment pris connaissance.*

*Nous sommes inquiets des dispositions prévues par ce contrat cadre et plus particulièrement la garantie de salaire quel que soit le nombre d'enfants accueillis ainsi que le montant du salaire horaire minimal qui entraîne un coût financier difficilement supportable par les communes.*

*L'accueil familial à domicile doit rester un mode de garde qui propose une certaine souplesse et doit avant tout répondre aux besoins des parents (accueil pour la nuit, le week-end, etc.).*

*La mise en place de ce contrat cadre entraînerait une disparition probable de certaines structures de coordination qui n'auront plus les moyens de fonctionner, en raison du retrait certain dans l'illégalité des familles d'accueil, allant de ce fait dans le sens contraire des objectifs de la loi.*

*Persuadés que vous comprendrez nos préoccupations, qui sont également celles de l'association active sur notre territoire, et que vous serez attentifs aux inquiétudes des communes représentées par les magistrats signataires, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre en considération la présente pétition.*

*N.B. : 19 signatures  
Groupement des communes de la rive  
droite du lac  
p.a. Mairie de Genthod  
M<sup>me</sup> Yvonne Humbert, présidente  
Rue du Village 37  
1294 Genthod*

***Motion pour un cadre professionnel digne permettant la flexibilité de l'activité pour les familles d'accueil à la journée de la petite enfance (M 1772)***

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant:*

- l'inquiétude de nombreuses communes concernant l'avant-projet de contrat-cadre pour l'accueil familial à la journée exprimée dans la pétition 1598 « Pour une gestion souple des familles d'accueil » (cf. annexe), suite à l'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29) ;*
- leur faible représentation au sein de la Commission cantonale de la petite Enfance (ci-après « CoCaPe ») ;*
- la tendance actuelle des travaux de la « CoCaPe » à vouloir trop rigidifier le cadre professionnel des familles d'accueil à la journée (ci-après FAJ) ;*
- les projets de loi 9932 et 9934 en suspens devant la Commission de l'enseignement et de l'éducation traitant notamment du même sujet ;*
- la réalité du travail dans le secteur des FAJ de la petite enfance qui reste caractérisé par une grande majorité des cas non déclarés, ce malgré les modifications apportées à la loi le 14 novembre 2003,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à auditionner les communes dans le but d'exprimer leur point de vue, étant les principales concernées par la mise en place d'un statut pour les FAJ de la Petite enfance ;*
- à examiner la possibilité de rétablir la relation bilatérale « parents - FAJ » dans la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29) ;*
- à étudier une véritable accessibilité financière pour ce mode de garde ;*
- à mettre en place un contexte de travail pour les FAJ de la petite enfance alliant :*
  - protection efficace des enfants par une sensibilisation, une supervision et une mise en lien parents-FAJ par la structure de coordination,*
  - reconnaissance des responsabilités respectives de tous les acteurs (famille, FAJ et communes),*
  - un système de rémunération respectueux de la personne,*
  - le maintien de la souplesse actuelle de ce secteur d'activité.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En mars 2003, le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil un projet de loi sur les structures de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée. Ce dernier a été élaboré par la Commission cantonale de la petite enfance réunissant les partenaires privés et publics impliqués dans le domaine. Ce projet de loi concrétisait la volonté du Conseil d'Etat de traiter la question de la petite enfance et la nécessaire adaptation de l'offre de structures d'accueil existant dans le canton qui prévalait à cette date. Il incombait au gouvernement de trouver l'articulation indispensable entre le canton, les communes et les besoins des familles. Par ailleurs, ce ne sont pas moins de cinq motions (866, 1365, 1366, 1387 et 1422), pendantes à l'époque devant le parlement, qui invitaient le Conseil d'Etat à empoigner la question de la petite enfance. Aussi, après des débats nourris, le Grand Conseil a adopté la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29), qui est entrée en vigueur en janvier 2004. Cette loi a précisé et renforcé le cadre juridique, en particulier :

- la surveillance des crèches, jardins d'enfants et autres espaces de vie infantine ainsi que les familles d'accueil à la journée;
- la formation initiale et continue du personnel employé;
- la mise sur pied des structures de coordination auxquelles seraient rattachées les familles d'accueil;
- l'élaboration, par le canton et les communes, d'un contrat-cadre régissant le statut des familles d'accueil à la journée;
- le respect de conditions de travail cadre pour le personnel occupé dans les structures de la petite enfance;
- la répartition cantons/communes pour les aides financières.

Le règlement d'application de la loi a vu le jour en décembre 2005. Celui-ci a fixé, entre autres, un délai transitoire de trois ans échéant le 31 décembre 2008 pour que les structures de coordination de l'accueil familial à la journée existantes s'adaptent et répondent à l'ensemble des exigences qui sont énoncées dans la loi.

Pour ce faire, en application de l'article 10 de la loi, en juin 2006, un projet de contrat-cadre régissant le statut des familles d'accueil à la journée (FAJ) – émanant d'un groupe de travail issu de la Commission cantonale de la petite enfance – a suscité de vives réactions; différents projets de loi (PL 9932, PL 9934) ainsi que la motion M 1772 et la pétition P 1598 ont été déposés peu après sa diffusion. Par ailleurs, d'autres motions et pétitions

(M 1717, M 1720, M 1721, P 1630) ont été déposées au même moment pour remettre en question, en particulier, les normes de construction des crèches et jardins d'enfants, le taux d'encadrement des enfants accueillis, ou encore le système de financement.

Le fil conducteur de tous ces objets parlementaires est l'assouplissement du régime actuel prévu par la loi. S'agissant de la motion 1679-B, elle s'inscrit également dans le contexte général de la politique de la petite enfance sur le canton de Genève. Le Grand Conseil a souhaité renvoyer cette motion au Conseil d'Etat – après un premier rapport – afin qu'elle serve de référence pour les travaux qui vont être menés dans le domaine de la petite enfance.

Dès lors, vu le très grand nombre d'objets parlementaires touchant le domaine de la petite enfance, le Conseil d'Etat a demandé au département de l'instruction publique, en collaboration avec le département des finances et le département des constructions et des technologies d'information (DCTI), d'élaborer un rapport sur la politique cantonale dans le domaine de la petite enfance.

Ce rapport abordera toutes les questions d'actualité relatives au domaine de la petite enfance :

- état des lieux des différents modes de garde;
- cadre juridique;
- normes d'encadrement;
- équivalence des diplômes;
- intégration des CFC d'assistants socio-éducatifs;
- contrat-cadre dans l'accueil familial à la journée;
- formation de base et continue des professionnels de la petite enfance;
- manque de places;
- normes de construction.

Ce rapport traitera, en profondeur et en lien avec le Concordat Harmos, l'ensemble de la problématique de l'accueil des enfants en âge préscolaire. Ce rapport, qui englobera les réponses détaillées du Conseil d'Etat à la P 1598-A, la M 1772 et à la M 1679-B, sera déposé au Grand Conseil durant cette année civile.

Dans l'attente du rapport contenant des propositions pour une meilleure prise en charge des enfants en âge préscolaire, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot